



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Séance du</b> 16 décembre 2024	Le seize décembre deux mil vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
<b>Date de convocation</b> 03 décembre 2024	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE Coentin LECOMTE, Maryvonne DAVOT, Monique INFRAÏ, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Philippe MAUGER, Guy COTTREZ, Stéphane BREHAM, Hervé LOUR, Chantal INFRAÏ, William BERTRAND
<b>Nombre de Conseillers</b>	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Albert NANIYOUA à Marie-Claude LAURET, Carole HERVAGAULT à Ludovic GUIOT, Daniel BREINER à Pascal MARIE, Nadine DESCHAMPS à Cédric VIGUERARD, Arnaud DAMIEN à Philippe MAUGER
En exercice.....	<u>Étaient absents</u> : Anthony LE PENNEC, Manuella FERREIRA, Olivier MOHLO
Présents .....	<u>Secrétaire de séance</u> : Maryvonne DAVOT
Pouvoirs .....	
Votants .....	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **24.70 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – Renouvellement d'un poste non permanent de Référent famille – Contrat de projet**

Rapporteur : Marie-Claude LAURET

Dans le cadre du centre social et de la contractualisation avec la CAF, un poste de référent famille est financé à hauteur de 60%. Ce poste a été créé par délibération n°21.61 du 27 septembre 2021 afin de mener à bien les missions de référent famille du projet du centre social.

Dans le cadre du contrat de projet du centre social 2024-2028, il convient de renouveler le poste non permanent de référent famille. Ce poste est déjà occupé par un agent de la collectivité.

Le contrat sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2028.

L'agent assure les fonctions de référent famille à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35ème.

L'emploi est classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent doit justifier d'un diplôme de niveau Bac à Bac + 2 CESF (conseiller(e) en économie sociale et familiale) et d'une expérience professionnelle de 1 an minimum dans ce secteur.

La rémunération sera déterminée selon la grille des agents sociaux territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20.73 du 28 septembre 2020 est applicable.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II, Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 03 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'ADOPTER le renouvellement du poste exposé par Monsieur le Maire
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- DE DIRE que les dispositions de la présente délibération pourront prendre effet au 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire  
Le Maire de Pont de l'Arche.  
Richard JACQUET

